



Cahier des Clauses Administratives Particulières

(CCAP)

Pouvoir adjudicateur

Commune de Calcatoggio

Représentant du pouvoir adjudicateur

Monsieur le Maire

Conduite d'opération

Les Services Techniques de la Mairie

Maître d'œuvre

Les Services Techniques de la Mairie

Objet du marché

Travaux de confortement du mur de soutènement lieudit Casanova, commune de CALCATOGGIO (Corse)

CHAPITRE I - OBJET DE LA CONSULTATION - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE I.01 - OBJET DES TRAVAUX

Les stipulations du présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) concernent les Travaux de confortement du mur de soutènement lieudit Casanova.

Marchés à Procédure adaptée :

Les prestations feront l'objet d'un marché à procédure adaptée, en application de l'article 28 du Code des marchés publics.

Le titulaire se verra notifié le marché dans les conditions suivantes :

Un ordre de service sera envoyée au prestataire, et l'Acte d'Engagement sera envoyé en recommandé avec accusé de réception.

Désignation de sous-traitants en cours de marché :

Pas de sous-traitance en cours de marché.

ARTICLE I.02 - DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS

Il n'est prévu ni lot ni tranche.

ARTICLE I.03 - DUREE DU MARCHE

La durée du marché est de douze mois à compter de la date de l'ordre de service envoyé au titulaire.

ARTICLE I.04 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

A) Pièces particulières :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires (B.P.U)
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
- Le Règlement de la Consultation

B) Pièces générales

- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 3 mars 2014.

CHAPITRE II - EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE II.01 - DELAIS D'EXECUTION OU DE LIVRAISON

II.01.01 - Délais de base

Les dates prévisionnelles de livraison sont fixées par le pouvoir adjudicateur à l'article 3 du présent C.C.A.P.

II.01.02 - Prolongation des délais

Sans objet.

ARTICLE II.02 - ADRESSE D'EXECUTION

L'exécution des prestations aura lieu à l'adresse suivante :
Lieu-dit « Casanova » 20111 CALCATOGGIO.

ARTICLE II.03 - CONSTATATIONS & VERIFICATIONS

Concernant les vérifications et décisions après vérifications, aucune stipulation particulière n'est prévue en dehors de celles définies au CCTP.

ARTICLE II.04 - MAINTENANCE ET GARANTIES DES MATERIAUX ET FOURNITURES

Voir CCTP (Chapitre 3).

CHAPITRE III - DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE III.01 - GARANTIES FINANCIERES

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

ARTICLE III.02 - AVANCE

Sans objet.

ARTICLE III.03 - PRIX DU MARCHE

III.03.01 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application du prix global forfaitaire indiqué au bordereau des prix unitaires (B.P.U).

Il est demandé, dans le cadre du présent marché, la mise en place d'un P.A.Q au sens des normes et articles des fascicules du CCTG précédemment cités.

III.03.02 - Modalités de variations des prix

Les prix prévus au présent marché sont fermes, non révisables et non actualisables pour la totalité du marché.

ARTICLE III.04 - MODALITES DE REGLEMENT

III.04.01 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Sans objet.

III.04.02 - Présentation des demandes de paiements

Les modalités de présentation de la demande de paiement seront établies selon les conditions prévues au C.C.A.G.-Travaux.

Les demandes de paiement seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- le numéro du compte bancaire ou postal ;
- la date d'exécution des prestations ;
- la nature des prestations exécutées ;

- la désignation de l'organisme débiteur ;
- la décomposition des prix forfaitaires, lorsque l'indication de ces précisions est prévue par les documents particuliers du marché ou que, eu égard aux prescriptions du marché, les prestations ont été effectuées de manière incomplète ou non conforme;
- le montant des prestations admises, établi conformément aux stipulations du marché, hors TVA
- les montants et taux de TVA légalement applicables ou le cas échéant le bénéfice d'une exonération ;
- le cas échéant, applications des réfections fixées conformément aux dispositions du CCAG-Travaux ;
- Tout rabais, remises, ristournes ou escomptes acquis et chiffrables lors du marché et directement liés au marché;
- le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées ;
- la date de facturation.

Les demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

Mairie de CALCATOGGIO, Place du Dr Versini 20111 CALCATOGGIO.

III.04.03 - Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

ARTICLE III.05 – PENALITES

III.05.01 - Pénalités de retard

Concernant les pénalités journalières, seules les stipulations de l'article 20 du C.C.A.G.-Travaux s'appliquent.

III.05.02 - Pénalités d'indisponibilité pour les prestations de maintenance

Il n'est pas prévu de pénalité d'indisponibilité.

CHAPITRE IV - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE IV.01 – ASSURANCES

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

A tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du le pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

ARTICLE IV.02 – RESILIATION DU MARCHE

Seules les stipulations du C.C.A.G.-Travaux relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,00 %.

D'autre part, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 44 et 46 du Code des marchés publics ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du

travail conformément à l'article 46-I.1^o du Code des marchés publics, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

ARTICLE IV.03 - DROIT ET LANGUE

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Bastia est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

ARTICLE IV.04 - CLAUSES COMPLEMENTAIRES

Sans objet.

ARTICLE IV.05 - DEROGATIONS AU CCAG

Sans objet.

FIN DE DOCUMENT

Lu et Accepté

L'ENTREPRISE, le...

(Signature + Cachet).